

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-080

PUBLIÉ LE 15 MAI 2023

Sommaire

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la réglementation générale et des élections

02-2023-05-11-00004 - Arrêté n° DCL-BRGE-2023/192 déclaratif d'utilité publique et de cessibilité dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble sis 5 rue de la vallée à Ressons-le-Long, cadastré sections C 730 et ZL 12 (3 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

02-2023-05-15-00001 - Arrêté n° 2023-21 donnant délégation de signature à Mme Fatou MANO sous préfète de l'arrondissement de Château-Thierry (6 pages)

Page 7

Direction départementale des territoires / Service de l'Agriculture

02-2023-05-12-00001 - Arrêté n°DDT/SEA/2023-03 fixant les modalités d'entretien des jachères dans le département de l'Aisne (4 pages)

Page 14

Direction départementale des territoires / Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction - Pôle Logement

02-2023-05-11-00006 - Arrêté n°SHRUC/PL/2023/2 modifiant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) (2 pages)

Page 19

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-De-France / Secrétariat Général

02-2023-05-11-00005 - Décision 2023-002 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France (4 pages)

Page 22

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2023-05-11-00004

Arrêté n° DCL-BRGE-2023/192 déclaratif d'utilité publique et de cessibilité dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble sis 5 rue de la vallée à Ressons-le-Long, cadastré sections C 730 et ZL 12



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté.n° DCL-BRGE-2023/192 déclaratif d'utilité publique et de cessibilité dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste de l'immeuble sis 5 rue de la vallée à Ressons-le-Long, cadastré sections C 730 et ZL 12

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L.1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2243-1 à 4 ;

VU le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 20 novembre 2021 de l'immeuble sis 5 rue de la vallée à RESSONS-LE-LONG, cadastré sections C 730 et ZL 12, son certificat d'affichage du 5 avril 2022 certifiant l'affichage sur la façade de l'immeuble ainsi que sur le panneau d'affichage de l'hôtel de ville et la parution dans les journaux locaux L'axonais du 25 novembre 2021 et Le démocrate de l'Aisne du 26 novembre 2021 ;

VU le procès-verbal définitif d'abandon manifeste du 6 avril 2022 ;

VU la demande faite auprès du service France Domaine de la direction générale des finances publiques en date du 21 novembre 2021 par le maire de RESSONS-LE-LONG ;

VU l'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2022 déterminant la valeur vénale de l'immeuble sis 5 rue de la vallée à RESSONS-LE-LONG, cadastré sections C 730 et ZL 12 ;

VU la délibération du conseil municipal de RESSONS-LE-LONG du 13 avril 2022 confirmant la décision de poursuivre l'expropriation de l'immeuble situé 5 rue de la vallée à RESSONS-LE-LONG, cadastré sections C 730 et ZL 12 et lancer la consultation du public ;

VU les avis de consultation concernant le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble susmentionné et l'évaluation de son coût, constitués par le maire de RESSONS-LE-LONG, mis à la disposition du public pour les périodes du 11 juillet 2022 au 5 septembre 2022 inclus ;

VU la demande du maire de RESSONS-LE-LONG du 20 janvier 2023 sollicitant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique tel que décrite à l'article L.2243-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2023-06 du 15 février 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition à l'acquisition publique de l'immeuble situé 5 rue de la vallée à RESSONS-LE-LONG, parcelle cadastrée sections C n° 730 et ZL 12, n'a été formulée et que les travaux d'entretien et de remise en l'état de l'immeuble n'ont pas été effectués ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien par la commune de RESSONS-LE-LONG permettrait de procéder à la démolition de cet immeuble en vue d'aménager un bâtiment à usage d'activités et d'habitats ;

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Direction de la citoyenneté et de la légalité/BRGE

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

SUR la proposition du secrétaire général,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de RESSONS-LE-LONG de l'immeuble situé 5 rue de la vallée à RESSONS-LE-LONG, parcelle cadastrée sections C n° 730 et ZL 12.

Article 2 : Est déclaré cessible au profit de la commune de RESSONS-LE-LONG le terrain désigné dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : La commune de RESSONS-LE-LONG est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1^{er}.

Article 4 : L'indemnité provisionnelle est fixée à 54 000 € conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 5 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché en mairie de RESSONS-LE-LONG et publié par tous les procédés en usage dans cette commune.

Il sera publié sur le site Internet de la préfecture : www.aisne.gouv.fr

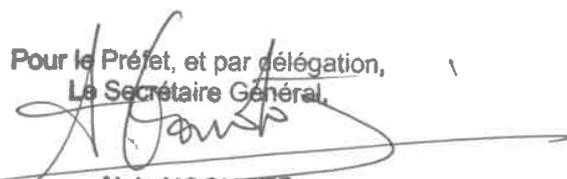
Article 7 : Le présent arrêté sera en outre notifié sous pli recommandé avec avis de réception par la commune de RESSONS-LE-LONG aux propriétaires concernés.

Article 8 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et le maire de RESSONS-LE-LONG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Laon, le **11 MAI 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

Acquisition d'une parcelle en vue du traitement de l'état d'abandon de son immeuble sur le territoire de la commune de RESSONS-LE-LONG

RÉFÉRENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFICIE	EMPRISE	SURFACE RESTANTE	IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES
C 730 ZL 12	Immeuble	520 690	520 690	0	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur JOUIN Claude, Gustave, né le 03/07/1933 à Paris 12^{ème}, marié sans contrat de mariage en date du 21 mars 1953 à Fontenay sous Bois, retraité, demeurant la Valette, la Chapelle d'Andaine 61140 • Madame MARCHESI, Sandrine, Solange, née le 19/08/1966 à Vincennes, célibataire, aide à domicile demeurant 1 Impasse de la Tour 21340 Cormot Vauchignon • Monsieur MARCHESI Eric, Désiré, Marcel, né le 06/11/1962 à Vincennes, célibataire, élagueur demeurant le Marais de bas 56130 Peaule <p>La sucession est ouverte chez Me CIMOLINI-ZION à Soissons</p>

Vu pour être annexé à mon arrêté du **11 MAI 2023**

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

02-2023-05-15-00001

Arrêté n° 2023-21 donnant délégation de
signature à Mme Fatou MANO sous préfète de
l'arrondissement de Château-Thierry

**Arrêté n° 2023-21
donnant délégation de signature
à Mme Fatou MANO
sous-préfète de l'arrondissement
de Château-Thierry**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 5 octobre 2020 nommant M. Joël DUBREUIL sous-préfet de l'arrondissement de Soissons,

VU le décret du Président de la République du 1^{er} février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon,

VU le décret du Président de la République du 10 février 2021 nommant Mme Fatou MANO sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 14 novembre 2022 nommant M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

CONSIDÉRANT la décision d'affectation de M. Julien MANOT en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Château-Thierry à compter du 1^{er} mai 2023,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée, pour son arrondissement, à Mme Fatou MANO, sous-préfète de Château-Thierry, à l'effet de signer :

A – en matière de police générale

1 – les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique formulées en vue de l'exécution judiciaire d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre,

2 – les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

3 – les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations constituées au titre de la loi du 1^{er} juillet 1901, de la loi 9 décembre 1905 ou de la loi du 2 janvier 1907 dans l'arrondissement de Château-Thierry,

4 – les arrêtés portant constitution, modification ou dissolution des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),

5 – l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carence de ce dernier,

6 – les arrêtés autorisant :

- les galas de boxe,
- les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant, ou non, la participation de véhicules à moteur,
- les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,
- les manifestations aéronautiques;
- les autorisations de survol,

lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

7 – tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

8 – les récépissés de rassemblement sportifs,

9 – les réquisitions des maires, officiers d'état civil, pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,

10 – les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumation et de crémation en dehors des délais réglementaires,

- 11 – les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
- 12 – les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne.

B – en matière d'administration locale

- 1 – les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- 2 – la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R 422-2 et R 410-11 du Code de l'urbanisme,
- 3 – l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
- 4 – les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au préfet,
- 5 – les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents des communautés de communes, des présidents et vice-présidents des syndicats de communes, sous la réserve d'en aviser le préfet,
- 6 – les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
- 7 – les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales,
- 8 – la création de commissions dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales,
- 9 – la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
- 10 – les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,
- 11 – la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 12 – le « porter à connaissance » élaboré par les services de l'État lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L 121-2, R 121-1 et R 124-4 du code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L 121-2, R 121-1 et R 123-15 du code de l'urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L 121-2 et R 121-1 du code de l'urbanisme) des communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,

13 – le document retraçant les enjeux de l'État accompagnant le « porter à connaissance »,

14 – les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL),

15 – les arrêtés d'attribution, de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),

16 – les demandes de dérogation pour commencement anticipé, présentées dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

17 – les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire prises sur le fondement des articles L 2131-1 et R 2131-1 du code général des collectivités territoriales,

18 – tous les documents se rapportant à la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial pour les dossiers relevant de l'arrondissement de Château-Thierry.

19 – les conventions et avenants relatifs aux programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petites villes de demain (PVD), dont les opérations de revitalisation du territoire (ORT).

C – en matière d'administration générale

1 – les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,

2 – les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de CHÂTEAU-THIERRY » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),

3 – les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),

4 – les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Château-Thierry,

5 – les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 2 – Dans le cadre des missions confiées à la sous-préfecture de Château-Thierry suite à la mise en œuvre de la réforme « Plan Préfectures Nouvelle Génération » (PPNG), délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département de l'Aisne, à Mme Fatou MANO, sous-préfète de Château-Thierry, à l'effet de signer :

– tous les documents afférents à la gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatou MANO, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, délégation de signature est donnée à M. Joël DUBREUIL, sous-préfet de l'arrondissement de Soissons.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatou MANO et de M. Joël DUBREUIL, délégation de signature est donnée à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Laon.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatou MANO, de M. Joël DUBREUIL et de M. Alain NGOUOTO, délégation de signature est donnée à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à Mme Fatou MANO, lorsqu'elle assure la permanence, à l'effet de signer :

- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés d'assignation à résidence,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignement précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les documents relatifs aux soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État en application des articles L 3213-1. L 3213-2. L 3213-4. L 3213-5-1 et L 3213-6 du Code de la santé publique,
- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
- tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau,
- les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

Article 7 – Délégation de signature est donnée à M. JULIEN MANOT, secrétaire général de la sous-préfecture de Château-Thierry, et en son absence, à Mme Annie PARMENTIER, secrétaire générale adjointe, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, **sauf** pour les paragraphes suivants :

A – en matière de police générale : 1, 2, 5, 9, et 11.

B – en matière d'administration locale :

– 1 à 13, 15 (à l'exception des états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux) et 16 ;

– les correspondances courantes adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux.

C – en matière d'administration générale : 2 pour les montants supérieurs à 300 €, 3 et 5.

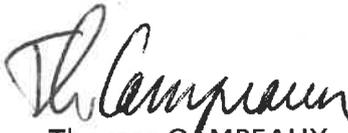
Article 8 – Délégation de signature est donnée à M. JULIEN MANOT, secrétaire général de la sous-préfecture de Château-Thierry, et en son absence, à Mme Annie PARMENTIER, secrétaire générale adjointe, en ce qui concerne les documents figurant à l'article 2.

Article 9 – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs .

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 15 MAI 2023

Le préfet,


Thomas CAMPEAUX

Direction départementale des territoires

02-2023-05-12-00001

Arrêté n°DDT/SEA/2023-03 fixant les modalités
d'entretien des jachères dans le département de
l'Aisne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Agriculture

**ARRÊTÉ DDT02/SEA/2023-03 FIXANT LES
MODALITÉS D'ENTRETIEN DES JACHÈRES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

VU le règlement (UE) no 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles relatives à l'aide aux plans stratégiques devant être élaborés par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant le règlement (UE) no 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) no 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil :

VU le règlement (UE) no 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 :

VU le règlement délégué (UE) no 2022/126 de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) no 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences supplémentaires pour certains types d'intervention spécifiés par les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 au titre dudit règlement ainsi que les règles relatives au ratio concernant la norme 1 relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) :

VU le règlement délégué (UE) no 2022/1172 de la Commission du 4 mai 2022 complétant le règlement (UE) no 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle lié à la politique agricole commune et l'application et le calcul des sanctions administratives en matière de conditionnalité :

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-1, L. 256-1 et L. 256-3, la section 1 du chapitre VI du titre V du livre II, les sections 4 et 5 du chapitre I er du titre IV du livre III, la sous-section 4 de la section 1 du chapitre IV du titre I er du livre VI, le chapitre I er du titre IX du livre VI (partie réglementaire) :

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-6 et L.424-1 :

VU le code forestier, notamment le titre III :

VU le décret no 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune :

VU l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole.

VU l'arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) modifié.

VU le décret du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Thomas Campeaux en qualité de préfet de l'Aisne à compter du 28 juin 2021.

VU l'arrêté préfectoral n° DIR-DDT-004 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne pris en date du 15 juillet 2021.

CONSIDÉRANT que les modalités relatives au broyage et au fauchage des jachères doivent être précisées dans un arrêté départemental spécifique.

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il ne peut être procédé au broyage ou au fauchage des parcelles en jachère pendant une période de 40 jours consécutifs à compter du 20 mai 2023 jusqu'au 4 juillet 2023.

Ne sont pas concernés par cette interdiction de broyage et de fauchage :

- les exploitations en conversion ou entièrement en agriculture biologique,
- les parcelles situées dans les zones d'isolement des parcelles de production de semences et sur les parcelles de production de semences,
- les parcelles situées à moins de 20 mètres des zones d'habitation,
- les périmètres de protection des captages d'eau potable.
- la surface consacrée à la bande tampon localisée sur des parcelles en prairies ou pâturage.

ARTICLE 2 : En cas de risque pour la santé publique, de risque d'incendie ou de risque de prolifération d'adventices dont la liste est fixée par arrêté ministériel du 24 avril 2015, modifié, le maire pourra autoriser ou imposer par arrêté, dans les secteurs concernés, le broyage et le fauchage de jachères en tout temps en maintenant une végétation à hauteur de 20 cm.

En cas de circonstances exceptionnelles, d'origine climatique ou parasitaire, une demande de dérogation à l'interdiction de broyer ou de faucher pourra être adressée par l'agriculteur au Préfet du département où sont situées les terres. Il devra préciser les éléments suivants :

- le numéro pacage,
- le nom, prénom ou raison sociale,
- l'adresse et numéro de téléphone,
- le ou les numéros d'îlot(s), de parcelle(s) concerné(es)
- le motif de la demande.

L'absence de réponse sera considérée comme une décision implicite de rejet.

En cas d'autorisation, il conviendra de privilégier des opérations localisées en cas d'espèces problématiques, et également l'écimage au broyage en maintenant une végétation à hauteur de 20 cm.

ARTICLE 3 : L'utilisation de barres d'effarouchement du gibier lors du broyage ou du fauchage des jachères est obligatoire. Ce dispositif d'une largeur au moins égale à la largeur du broyeur doit jouer un

rôle d'effarouchement physique visuel et sonore de la faune qui est présente dans les jachères au printemps. Il sera positionné devant le tracteur ou devant le broyeur si celui-ci est attelé à l'avant du tracteur. La vitesse d'avancement du tracteur lors du broyage ou du fauchage doit rester inférieure à 10 km/heure.

Lors du broyage ou du fauchage des jachères, il convient d'adopter une progression centrifuge en commençant par les fourrières, puis en broyant ou en fauchant depuis le centre de la parcelle jusqu'aux abords de celle-ci ou en effectuant des allers-retours de façon à ne pas piéger la faune présente.

Dans le cas des parcelles gelées en agriculture biologique il est recommandé de pratiquer des passages de fauche ou de broyages rapprochés (au moins une fois par mois).

Il convient d'éviter de faucher ou broyer durant la nuit dans la mesure du possible.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 21 avril 2022 fixant les modalités d'entretien des jachères dans le département de l'Aisne est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le

12 MAI 2023

Le Directeur départemental des territoires

M. Vincent ROYER

ESOS: 1400 11

Direction départementale des territoires

02-2023-05-11-00006

Arrêté n°SHRUC/PL/2023/2 modifiant la
composition de la commission locale
d'amélioration de l'habitat (CLAH) de l'Agence
nationale de l'habitat (Anah)

Un représentant d'Action Logement :

Membre titulaire

- Madame Chantal ROBILLART

Action Logement Services
29 bis rue du Général Leclerc
80000 Amiens

Membre suppléante

- Madame Sandrine DECAYEUX-BROUZES

Action Logement Services
2 rue de la Couture
TSA 33004
59846 Marcq-en-Baroeul Cedex

Le reste de l'article 2 de l'arrêté susvisé et les autres articles de ce dernier restent sans changement.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Délégué de l'Agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

À Laon, le **11 MAI 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Hauts-De-France

02-2023-05-11-00005

Décision 2023-002 portant délégation aux agents
de la DREAL Hauts-de-France



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision 2023-002 portant délégation
aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Abroge et remplace la décision du 3 mars 2023

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 17 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne en date du 17 février 2023 à :

- **Madame Florence CLERMONT-BROUILLET**, Directrice adjointe
- **Monsieur Matthieu DEWAS**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Nicolas MORBÉ**, Directeur Adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale

Madame Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe

Monsieur Marc MANCINI, chef du service risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef de service risques et responsable de la mission sécurité défense

Monsieur Marc GREVET, chef du service eau et nature
Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef de service eau et nature
Monsieur John BRUNEVAl, chef du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire
Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale
Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité, des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef de service sécurité, des transports et des véhicules
Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service mobilité et infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint à la cheffe de service mobilité et infrastructures
Madame Caroline DUMINY, cheffe de l'unité départementale de l'Aisne
Monsieur Benoît SCHIPMAN, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 17 février 2023, paragraphe 5 (Procédures minières) à :

Monsieur BIADALA Christophe
Madame MAUROUX Sarah
Madame TAIN Caroline

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 17 février 2023, paragraphe 6 (Installations classées pour la protection de l'environnement) à :

Madame OUSTRIC Emilie
Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur SANTERRE Nicolas
Monsieur COURAPIED Laurent
Monsieur COLACCINO Sandro
Monsieur DEBONNE Olivier
Monsieur DOURLIN Thomas
Monsieur LEGUILLIER Yves
Monsieur HERBETTE Didier

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 17 février 2023, paragraphe 1 (Appareils à pression et canalisations) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Madame GABREAU Mathilde
Monsieur PHILIPP Maxime
Monsieur CARON Philip
Monsieur DELANNOY Vincent
Monsieur FONTAINE Julien
Monsieur HAMMER Benoît
Monsieur LARUE Quentin
Monsieur PACOT Guillaume

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 17 février 2023,
 - * Paragraphe 8 (Détention et utilisation de spécimens protégés)
 - * Paragraphe 9 (Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement))
 - * et paragraphe 10 (Inventaire du patrimoine naturel) à :

Monsieur BINCE Frédéric
Monsieur HANOCQ Thierry
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 17 février 2023, paragraphe 2 (Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth
Monsieur BILLET Fabien
Monsieur FASQUEL Pascal
Monsieur PARADIS Fabien
Madame BERQUET Virginie
Madame LENGLET Claire

- à l'exception du paragraphe 2.4 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département)
à :

Monsieur BIADALA Christophe
Madame MAUROUX Sarah
Monsieur CAFFIN Cyrille
Monsieur KOMADINA Boris
Madame PANTIGNY Lise
Monsieur TETU Thierry

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 17 février 2023,
 - * paragraphe 3 (Réception et homologation des véhicules)
 - * paragraphe 4 (Délivrances et retrait des autorisations de mise en circulation)
 - * et paragraphe 14 (Centre de contrôles de véhicules) à :

Monsieur CHOQUET Stéphane
Monsieur EMIEL Christophe
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Monsieur CARRE Sébastien
Monsieur BOUSSARD David
Monsieur BRUNET Didier
Monsieur CARLIER Laurent
Monsieur CARIN Grégory
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard
Monsieur DEVRED Bruno
Monsieur DUBRULLE Grégory
Monsieur VATBLED Philippe
Monsieur PERIN Franck
Monsieur MABUT Harry

Monsieur MARCHAL Eric
Monsieur OPIGEZ Pascal
Madame LAMAND Stéphanie
Monsieur GIBault Aurélien
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
Monsieur WILLEMART Marcel
Monsieur LAHONDES Dominique
Madame MARX Florine
Madame ABOULAHCEN Malika
Madame TONNEL Christine
Monsieur HENRIQUES Francisco
Madame ROBYN Ghyslaine

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 17 février 2023, paragraphe 11 (Gestion des opérations d'investissement routier) à :

Madame CAFFIN Claire
Madame ROBACZYNSKI Suzanne

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet de l'Aisne du 17 février 2023, paragraphe 12 (Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains projets à :

Madame CALVEZ-MAES Caroline
Madame BUCSI Yvette
Madame BLARY Céline

Article 3

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France est chargé, au nom de monsieur le préfet de l'Aisne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A Lille, le 11 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Hauts-de-France,

Julien LABIT